

# Module Pêche

Norme STCW

## Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Daniel Rigolet

Rue Matignon  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
☎ : 02 33 44 74 40  
✉ : [fc-lpma-ch@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fc-lpma-ch@developpement-durable.gouv.fr)



### PRÉREQUIS :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être reconnu apte à la navigation par un médecin des Gens de Mer
- Être titulaire d'un Capitaine 200

### MODALITÉS D'ACCÈS :

- Remplir un dossier d'inscription
- Avoir un financement

### OBJECTIFS :

Permettre aux stagiaires d'appréhender l'univers de la pêche et du métier par un apport de connaissances relatives aux techniques de pêche, aux engins de pêche, à leur mise en œuvre, à la conduite d'une action de pêche, à la réglementation des pêches maritimes, à la gestion d'un navire de pêche artisanale et au traitement, conservation et commercialisation des captures et produits de la pêche.

MODULES	DESRIPTIF	DURÉE EN HEURES	TARIFS EN € (non soumis à la TVA)	MODALITÉS D'ÉVALUATION*
MODULE PÊCHE	Techniques de pêche (initiation)	6	617	Une épreuve finale orale
	Réglementation des pêches maritimes	12		
	Gestion d'un navire de pêche artisanale	10		
	Traitement et conservation des captures	4h		
TOTAL PARCOURS COMPLET		32	617	

### MODALITÉ D'ÉVALUATION (SUITE)

- L'épreuve est notée de zéro à vingt ;
- Une note égale à zéro est éliminatoire.

❖ En cas d'échec, possibilité de se représenter en candidature libre dans un délai de 5 ans.

<b>COMPÉTENCES</b>	<p>- L'acquisition du module pêche permet aux titulaires d'un capitaine 200 avec complément STCW, d'exercer des fonctions aux niveaux appui, opérationnel et de direction sur un navire de pêche conformément aux prérogatives qui lui sont associées.</p> <p>- Second capitaine et capitaine sur des navires armés à la pêche de moins de 9 mètres à la petite pêche et inférieur à 24 mètres pour la petite pêche, pêche côtière, pêche au large et allant au plus à 100 milles des côtes.</p> <p>- Second sur des navires de pêches côtières, pêche au large d'une longueur inférieure à 24 mètres et navigant en eaux illimitées ou d'une longueur supérieure à 24 mètres et inférieure à 45 mètres et allant au plus à 100 milles des côtes.</p>
<b>APTITUDES</b>	Le titre permet au titulaire de mettre en œuvre les engins de pêche / de connaître la réglementation des pêches / de gérer un navire de pêche artisanale / de traiter et conserver les captures
<b>MÉTIERS VISÉS ET DÉBOUCHÉS</b>	Toute personne désireuse de travailler dans le secteur de la pêche, titulaire, à minima d'un diplôme de capitaine 200.
<b>MÉTHODES MOBILISÉES</b>	<p>Méthodes expositives, cours pratiques et théoriques</p> <p>Supports de cours papier – Salle de cours équipée de vidéoprojecteur – supports numériques – Diaporamas projetés – Vidéos pour illustrer des situations....</p> <p>Pas de formation à distance</p>
<b>DOMAINES ABORDÉS EN ENTREPRISE</b>	Pas de période en entreprise pour cette formation.
<b>SUITE DE PARCOURS</b>	Néant
<b>ÉQUIVALENCE - PASSERELLE</b>	Néant
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE - ASSIDUITÉ</b>	<p>L'assiduité doit être constante et obligatoire.</p> <p>Des feuilles d'émargement signées par le stagiaire et le formateur par demi-journée et un certificat de réalisation est fourni en fin de formation.</p>
<b>DELAIS D'ACCES</b>	Variable suivant le type de financement

## FINANCEMENT :

- Pôle Emploi
- Transition Pro CIF (Congé Individuel de Formation)
- Financement personnel
- OCAPIAT via l'employeur
- OPCO...

**Code RNCP : 39651**

Date d'échéance d'enregistrement  
31/12/2029

Certificateur : DIRM

**En 2024**

19 Candidats présentés

100 % de réussite

100 % d'accomplissement

Le référent handicap du LPMA Daniel Rigolet : Vincent LEQUENNE Directeur

☎ : 02 33 88 57 10

✉ : [vincent.lequenne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.lequenne@developpement-durable.gouv.fr)

Attention : Tous les candidats sont soumis à l'aptitude d'un Médecin des Gens de Mer (excepté pour la formation CQP Vendeur & Préparateur en Produit de la Mer)

Le responsable pédagogique et le référent handicap étudient la possibilité de l'intégration d'une personne en situation de handicap en fonction de sa problématique posée et de la possibilité d'accueil au sein de l'établissement.



LES LOCAUX SONT ÉQUIPÉS D'UN ASCENSEUR ET DE TOILETTES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.